Roselyne Touroude

LES MODIFICATIONS DU DÉCRET:

- Modification/ajout d'activités pour l'éligibilité générale à la PCH
 « Entreprendre des tâches multiples, maîtriser son comportement, se déplacer utiliser un moyen de transport »
- Ajout de deux actes essentiels de l'existence : « la réalisation de tâches multiples, la maîtrise de son comportement »
- Ajout de ces 2 actes essentiels à prendre en compte pour l'éligibilité à la PCH aide humaine
- Ajout d'un nouveau domaine d'aide humaine pour lequel il va être possible d'attribuer des heures pour les personnes avec notamment une altération de fonction mentale, psychique, cognitive : le soutien à l'autonomie



Bien comprendre les activités

- « entreprendre des tâches multiples »
- « maîtriser son comportement »
- « se déplacer à l'extérieur »

X NOUVELLES ACTIVITÉS, NOUVEAUX ACTES ESSENTIELS

Le décret modifie la liste des activités prises en compte pour l'accès à la PCH et à l'élément aides humaines de la PCH

Que signifie l'activité « entreprendre des tâches multiples » ?

Que signifie l'activité « maîtriser son comportement » ?

Pourquoi ajouter l'activité « utiliser un moyen de transport » ?



Définition: Entreprendre des actions simples ou complexes et coordonnées, qui sont les composantes de tâches multiples, intégrées ou complexes, réalisées l'une après l'autre ou simultanément.

Inclusion: effectuer des tâches multiples; les mener à terme; les entreprendre de manière indépendante ou en groupe, les réaliser dans des délais contraints ou dans l'urgence, réaliser des tâches liées à la prise, l'organisation et l'effectivité des rendez-vous médicaux. Cela inclut anticiper, planifier, exécuter et vérifier des tâches, acquérir un savoir-faire, gérer son temps, résoudre des problèmes.

(sont intégrés à la réalisation de tâches multiples les besoins liés aux rendez-vous médicaux: « Réaliser des tâches liées à la prise, l'organisation et l'effectivité des rendez-vous médicaux ».)



X

GEVA: VOLET 6 ACTIVITÉS DU CHAPITRE « VIE DOMESTIQUE, VIE COURANTE »

- Faire ses courses
- Préparer des repas simples
- Faire son ménage
- Entretenir son linge et ses vêtements
- S'occuper de sa famille
- Gérer son budget, faire les démarches administratives
- Gérer son argent au quotidien
- Gérer son compte bancaire
- Faire des démarches administratives
- Vivre seul dans un logement indépendant
- Avoir des relations informelles de voisinage
- Participer à la vie communautaire, sociale et civique
- Gérer son temps libre, avoir des activités récréatives ou participer à des activités culturelles, sportives ou de loisirs
- Exprimer une demande liée à des soins
- Participer à la vie locale
- Partir en vacances



MAÎTRISER SON COMPORTEMENT LA MAÎTRISE DE SON COMPORTEMENT

Définition:

Gérer son stress, y compris pour faire face à des situations impliquant de la nouveauté ou de l'imprévu.

Gérer les habiletés sociales.

Maîtriser ses émotions et ses pulsions, son agressivité verbale ou physique dans ses relations avec autrui, selon les circonstances et dans le respect des convenances.

Entretenir et maîtriser les relations avec autrui selon les circonstances et dans le respect des convenances, agir de manière indépendante dans les relations sociales et agir selon les règles et convenions sociales ;

Inclusion: comportement provoqué ou induit par une altération de fonction, un traitement ou une pathologie, une situation inhabituelle, y compris un comportement de repli sur soi ou d'inhibition.



X SE DÉPLACER À L'EXTÉRIEUR, UTILISER UN MOYEN DE TRANSPORT

Des personnes handicapées psychiques peuvent avoir des difficultés à se déplacer à l'extérieur et à utiliser un moyen de transport : préparer le déplacement, accéder aux équipements, organiser le déplacement, acheter des billets, utiliser un transport en commun etc...liées à plusieurs causes

- Émotivité et grande sensibilité au stress
- Difficultés pour comprendre les codes sociaux et les émotions d'autrui
- Capacités d'analyse des situations réduites ou difficiles à mobiliser
- Difficultés de repérage dans le temps et l'espace, et pour la prise d'information
- Difficultés face à l'imprévu, face à la nouveauté

Mais aussi au manque d'accessibilité de la chaîne de déplacement, des lieux : difficultés d'accéder aux informations, signalétique non adaptée ou défaillante, démarches dématérialisées, environnements bruyants, non accueillants, foules, manque de repérages etc...

Télécharger la fiche n°1 du CERTU « Handicaps mentaux, cognitifs et psychiques, quelles pistes pour améliorer l'accessibilité? »



Quelles difficultés concrètes pour se déplacer à l'extérieur, utiliser un moyen de transport ?

Difficultés individuelles	Conséquences sur la vie en société	
Une émotivité et une sensibilité au stress supérieures à la moyenne	 Manque de confiance en soi et lenteur supérieure à la normale dans la prise de décision générant par exemple des hésitations ou des difficultés pour s'insérer dans des flux rapides Impatience et stress Difficultés pour maîtriser ses émotions et son comportement 	
Des difficultés pour comprendre les codes sociaux et les émotions d'autrui	 Difficultés à interagir avec quelqu'un et notamment à demander de l'aide Difficultés de communication 	
Des capacités d'analyse des situations réduites ou difficiles à mobiliser	 Problèmes de mémoire, notamment de mémoire de travail (à court terme) Difficultés de concentration et d'attention Fatigabilité importante 	

Des difficultés de repérage spatio-temporel et de prise d'information	 Difficultés pour se repérer dans l'espace et le temps (repérage sur un plan, calcul d'un temps d'attente ou de trajet,) Mauvaise stratégie de recherche de l'information Difficulté à faire le tri parmi des informations trop nombreuses (y compris auditives, comme dans un hall de gare par exemple) Difficultés pour percevoir, organiser et intégrer l'information Défaut de maîtrise de la compréhension des informations écrites, notamment longues ou abrégées, comportant des abstractions ou des acronymes, des métaphores ou nécessitant un savoir préalable implicite Difficultés de compréhension de certains pictogrammes (trop abstraits, trop complexes, déconnectés de leur contexte,) Défaut de maîtrise de l'écriture
Des difficultés face à l'inconnu ou à l'imprévu	 Difficultés à se retrouver seules dans un lieu inconnu ou dans un lieu très fréquenté, aggravées par des difficultés à entrer en contact avec quelqu'un d'inconnu Difficultés à gérer les événements imprévus et à adapter son comportement (ex : travaux nécessitant de modifier un itinéraire connu et maîtrisé, forte affluence empêchant de s'asseoir à la même place que d'habitude)

Bien comprendre les critères d'accès à la PCH aides humaines

X L'ACCÈS À LA PCH AIDES HUMAINES EN DEUX ÉTAPES

- Pour bénéficier d'une aide au titre de l'élément aides humaines de la PCH il faut que la personne franchisse deux « grilles d'éligibilité »
- 1ère étape : être éligible à la PCH en général
- 2ème étape : une fois que la personne est éligible à la PCH dans son ensemble, elle doit remplir les critères d'accès à l'élément aides humaines.
 Il y a deux conditions d'accès à l'élément aides humaines.



X 1ère Étape : L'ÉLIGIBILITÉ À LA PCH

Dans la liste des 20 activités définies dans l'annexe 2-5 du CASF

La personne doit présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités.



LISTE DES 20 ACTIVITÉS À COTER POUR L'ACCÈS À LA PCH

Domaine 1 Mobilité manipulation	 se mettre debout ; faire ses transferts ; marcher ; se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) y compris utiliser un moyen de transport ; avoir la préhension de la main dominante ; avoir la préhension de la main non dominante ; avoir des activités de motricité fine.
Domaine 2 entretien personnel	 se laver; assurer l'élimination et utiliser les toilettes; s'habiller; prendre ses repas.
Domaine 3 communication	 parler; entendre (percevoir les sons et comprendre); voir (distinguer et identifier); utiliser des appareils et techniques de communication.
Domaine 4 Tâches et exigences générales, relations avec autrui	 s'orienter dans le temps ; s'orienter dans l'espace ; gérer sa sécurité ; maîtriser son comportement ; entreprendre des tâches multiples.



2èME ÉTAPE : L'ACCÈS À L'ÉLÉMENT AIDES HUMAINES

Quand la personne est éligible à la PCH dans son ensemble, elle doit remplir l'une des deux conditions d'accès à l'élément aides humaines de la PCH :

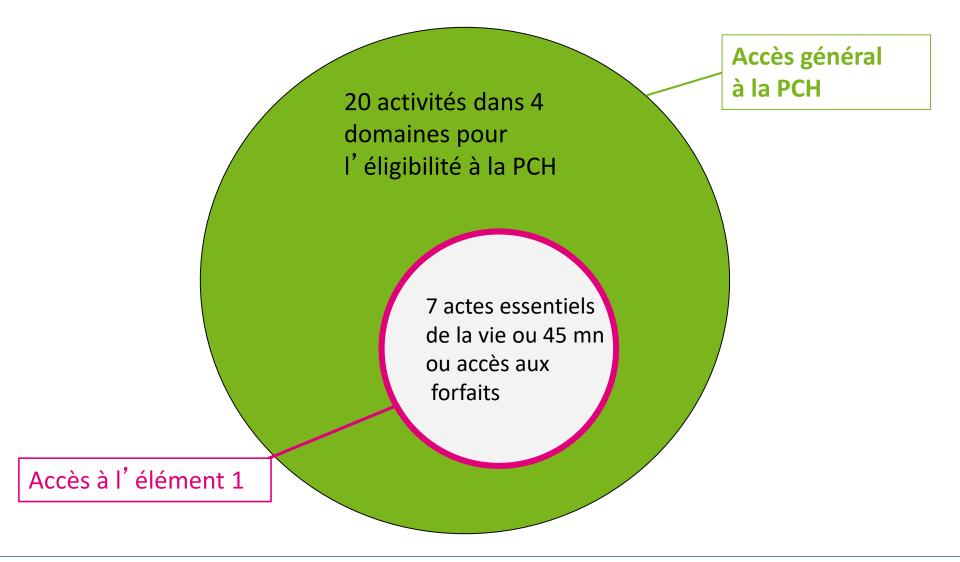
Avoir une difficulté absolue ou deux difficultés graves à réaliser les actes suivants : toilette, habillage, alimentation, élimination, déplacement, **réalisation de tâches multiples, maîtrise de son comportement.**

Ou

Avoir besoin de 45 minutes par jour d'aide apportée par un aidant familial pour ces 7 actes, ou au titre d'un besoin de surveillance ou de soutien à l'autonomie.



CRITÈRES D'ACCÈS À LA PCH ET À LA PCH AIDES HUMAINES D'ABORD ÊTRE ÉLIGIBLE À LA PCH PUIS À LA PCH AIDES HUMAINES (ÉLÉMENT 1)





X COTATION DES DIFFICULTÉS

L'éligibilité à la PCH est basée sur la cotation des capacités de la personne à réaliser une activité sans aucune aide et dans un environnement normalisé.

C'est la « capacité fonctionnelle » : capacité aussi bien physique qu'en termes de fonction mentale, cognitive ou psychique à pouvoir initier et / ou réaliser une activité.

Prend en compte les symptômes (douleur, inconfort, fatigabilité, lenteur, etc.), qui peuvent aggraver les difficultés dès lors qu'ils évoluent au long cours.

Capacités fonctionnelles

Comment la personne réaliserait l'activité si elle n'avait aucune aide (stimulation, aide technique...) dans un environnement standard





X DÉTERMINATION DU NIVEAU DE DIFFICULTÉ

Se fait en référence à la réalisation de l'activité par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé.

Il s'agit d'évaluer la réalisation de l'activité par la personne seule hors assistance (aide humaine, aide technique, aménagement du logement et/ou aide animalière), y compris la stimulation, la sollicitation ou le soutien dans l'activité.

Il est important d'apporter les informations qui permettront de coter en difficulté grave car les difficultés modérées ne permettent pas l'éligibilité à la PCH générale ni à la PCH aides humaines.



La cotation des difficultés

Cinq niveaux de difficultés sont identifiés dans l'annexe 2-5 :

0	Aucune difficulté	La personne réalise l'activité sans aucun problème et sans aucune aide, c'est-à-dire spontanément, habituellement, totalement, correctement.
1	Difficulté légère	La difficulté n'a pas d'impact sur la réalisation de l'activité.
2	Difficulté modérée	L'activité est réalisée avec difficulté mais avec un résultat final normal. Elle peut par exemple être réalisée plus lentement ou en nécessitant des stratégies et des conditions particulières.
3	Difficulté grave	L'activité est réalisée difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée.
4	Difficulté absolue	L'activité ne peut pas du tout être réalisée sans aide, y compris la stimulation, par la personne elle-même. Chacune des composantes de l'activité ne peut pas du tout être réalisée.
	" sans objet "	Impossibilité d'attribuer une cotation lorsque cette activité n'a pas à être réalisée par une personne du même âge sans problème de santé.

PRÉCISIONS SUR LA COTATION EN DIFFICULTÉ ABSOLUE, ET EN DIFFICULTÉ GRAVE

Difficulté absolue :

L'activité ne peut pas du tout être réalisée sans aide, y compris la stimulation, par la personne ellemême.

Une personne qui a besoin de **stimulation pour initier** une activité a une difficulté absolue.

Difficulté grave :

L'activité est réalisée difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée.

On considère que le résultat est altéré si la difficulté se produit trop souvent, si l'activité ne peut être faite que partiellement, si l'activité n'est pas réalisée correctement du point de vue du résultat.

Une difficulté grave entraîne une gêne suffisamment notable pour être une entrave dans la vie quotidienne.



COMMENT COTER EN DIFFICULTÉ GRAVE LES ACTIVITÉS SUIVANTES

- Entreprendre des tâches multiples
- ✓ Maîtriser son comportement
- Se déplacer, utiliser un moyen de transport
- ✓ Gérer sa sécurité
- ✓ S'orienter dans l'espace
- Utiliser des appareils et techniques de communication

Extrait du guide d'appui à la cotation des capacités fonctionnelles (CNSA)



« ENTREPRENDRE DES TÂCHES MULTIPLES »

Cotation en difficulté grave:

La personne réalise l'activité difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée :

- Il arrive que la personne n'entreprenne pas les tâches multiples et cela est suffisamment fréquent pour entraver sa vie quotidienne et sociale;
- OU la personne ne réalise pas totalement l'activité « Entreprendre des tâches multiples » : certaines composantes de l'activité ne sont pas réalisées (par exemple : la réalisation des tâches multiples dans des délais contraints ou dans l'urgence ou le fait de mener à terme les tâches multiples) ;
- OU la personne ne réalise pas correctement l'activité « Entreprendre des tâches multiples » et le résultat de l'activité s'en trouve altéré.



« MAÎTRISER SON COMPORTEMENT » : COTATION EN DIFFICULTÉ GRAVE

- A certains moments, la personne ne maitrise pas son comportement et cela est suffisamment fréquent pour entraver sa vie quotidienne et sociale :
 - La personne ne gère pas le stress, y compris pour faire face à des situations impliquant de la nouveauté ou de l'imprévu;
 - OU la personne ne gère pas les habiletés sociales ;
 - OU la personne ne maîtrise pas ses émotions, ses pulsions, son comportement dans certaines circonstances, par exemple : avec certaines personnes (inconnus, voisinage), ou dans certaines situations de vie (en groupe, à l'école, au travail, dans la rue), et cela entrave ses relations avec autrui et son insertion sociale;
 - OU la personne est en grande difficulté en cas de situation de nouveauté ou d'imprévu, elle n'arrive pas toujours à demander de l'aide, n'arrive pas toujours à gérer les habiletés sociales, n'arrive pas toujours à se retirer de la situation source de difficultés.



X « SE DÉPLACER D'UN ENDROIT À L'AUTRE, UTILISER UN MOYEN DE TRANSPORT »

Cotation en difficulté grave:

La personne ne peut pas toujours se déplacer et c'est suffisamment fréquent pour entraver ses activités de la vie quotidienne et sociale.

- La personne se déplace seulement à l'intérieur (l'ensemble de l'activité n'est pas réalisé) ou bien la personne est incapable d'emprunter un escalier.
- Ou elle se déplace à l'intérieur et à l'extérieur du logement mais de façon non-conforme comme par exemple avec un périmètre de marche inférieur à 200 mètres, ou la personne se déplace avec des risques de chutes conséquents.
- Ou la personne ne peut se déplacer que sur un trajet unique, y compris en utilisant un moyen de transport.
- Ou il arrive que la personne ne puisse pas se déplacer à l'intérieur et/ou à l'extérieur, et c'est suffisamment fréquent pour entraver ses activités de la vie quotidienne et sociale.
- Ou il arrive que la personne ne soit pas en capacité d'utiliser au moins un moyen de transport et c'est suffisamment fréquent pour entraver ses activités de la vie quotidienne et sociale.



« GÉRER SA SÉCURITÉ »

Cotation en difficulté grave

la personne est généralement consciente du danger mais elle n'est pas capable de gérer sa sécurité même si elle développe des stratégies d'anticipation :

- la personne génère elle-même de façon régulière des situations de danger, ou bien la personne n'est pas toujours consciente du danger et c'est suffisamment fréquent pour entraver sa sécurité
- ou, la personne ne sait prévenir, éviter ou se soustraire à un danger en adaptant son comportement que dans certaines circonstances (cadre habituel de vie par exemple), ce qui peut l'amener à être confrontée à des situations de danger en dehors de celles-ci
- ou, la personne met tout en œuvre pour gérer sa sécurité, mais les actions qu'elle développe sont inadaptées avec une incidence sur la sécurité au final



X ACTIVITÉ « S'ORIENTER DANS L'ESPACE »

Cotation en difficulté grave:

la personne rencontre des difficultés pour identifier le lieu où elle se trouve et s'orienter dans ses déplacements :

- cela arrive parfois et est suffisamment fréquent pour entraver les activités de la vie courante
- ou, la personne se situe bien dans certains lieux (son domicile) mais ne peut pas s'orienter à l'extérieur de chez elle ; elle ne peut s'orienter que sur des trajets stéréotypés mais pas hors de ces trajets
- ou, la personne rencontre des difficultés pour trouver son chemin même en utilisant les stratégies qui lui permettraient d'arriver au but, ou bien la personne rencontre des difficultés parfois pour s'orienter dans des lieux habituels



« UTILISER DES APPAREILS ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION »

Cotation en difficulté grave:

la personne ne réalise pas toujours l'activité :

- o il arrive que la personne ne puisse pas réaliser l'activité ou n'en prenne pas l'initiative et cela est suffisamment fréquent pour entraver la communication
- ou, la communication est entravée de façon conséquente et cela est lié à l'utilisation incorrecte ou partielle des appareils et techniques de communication



X LES BESOINS D'AIDE HUMAINE RECONNUS DANS 5 DOMAINES

- Les actes essentiels de l'existence
- La surveillance régulière
- Le soutien à l'autonomie (nouveau domaine)
- Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective.
- L'exercice de la parentalité



Faire la demande à la MDPH

X REMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE DE PCH À LA MDPH

- Quelles informations fournir?
- Qui peut les apporter ?
- Quels supports ?
- Les bonnes questions à se poser
- Les outils d'aide : guide d'aide au remplissage du dossier de demande
- Questionnaires complémentaires



LES INFORMATIONS PERTINENTES DONT A BESOIN L'ÉQUIPE DE LA MDPH

- Elles découlent de la définition du handicap et des critères d'accès à la PCH et à la PCH aides humaines.
- Ce sont les difficultés à initier et réaliser les activités de la vie quotidienne et sociale et les restrictions de participation de la personne, les interactions avec l'environnement dans lequel elle vit qui vont être analysées.
- La partie « vie quotidienne » « besoins et attentes » du formulaire de demande permet à la personne de décrire ses difficultés dans la réalisation des activités de la vie quotidienne au sein du lieu de vie et à l'extérieur du lieu de vie et les restrictions de participation sociale dans son environnement de vie (vivre dans un logement, se déplacer, avoir des relations sociales, amicales, s'occuper de sa famille, avoir des activités de loisirs, un emploi etc...).



TRANSMISSION DES INFORMATIONS DANS LE DOSSIER DE DEMANDE À LA MDPH

Qui peut apporter des informations et comment ?

- L'évaluation des situations nécessite la mobilisation de tous les acteurs et les échanges d'information se font avec :
 - √ la personne elle-même,
 - √ son entourage familial et/ou amical,
 - ✓ son entourage professionnel (sanitaire, social, médicosocial, scolaire et/ou professionnel).
- Transmission via des outils très divers :
 - ✓ réglementaires
 - Formulaire de demande et Certificat médical CERFA téléchargeables sur internet
 - √ formalisés ou non,
 - Bilans de professionnels
 - √ développés suite à des travaux locaux ou nationaux,
 - Le triptyque handicap psychique
 - ✓ utilisés localement ou de façon plus généralisée,



X NOUVEAU : MA MDPH EN LIGNE

Les MDPH ont l'obligation de mettre à disposition de leurs usagers un téléservice permettant de faire une demande en ligne et d'y joindre les pièces nécessaires de manière dématérialisée.

La CNSA a mis à disposition gratuitement le téléservice « MDPH en ligne», dans le cadre des évolutions du système d'information des personnes en situation de handicap (SI MDPH).

Ce téléservice communique automatiquement avec le SI MDPH:

- Les dossiers demandes et PJ sont automatiquement enregistrés dans le SI MDPH
- Le CERFA + documents joints sont injectés directement dans la Gestion électronique des demandes (Ged)



Dossier de demande pièces obligatoires (CERFA) :

- Formulaire de demande
- Certificat médical (CM)

Téléchargeables sur internet.



DEMANDE À LA MDPH



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Article R 146-26 du code de l'action sociale et des familles

La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.

Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.

Ce formulaire se déploiera progressivement sur le territoire national entre le 1er septembre 2017 et le 1er mai 2019.

À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13788*01.

À qui s'adresse ce formulaire?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle. Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

X LE FORMULAIRE DE DEMANDE

- Arrêté du 5 mai 2017
- N° CERFA: 15692*01
- Rempli et signé par la personne handicapée ou son représentant légal (parents d'un jeune mineur ou tuteur)
- Formulaire de 20 pages, 6 volets détachables en fonction de la nature des demandes
- 5 parties à remplir par la personne handicapée
- Une partie (F) à remplir par l'aidant familial (facultatif).



X LE FORMULAIRE DE DEMANDE

- Centré sur les réalités de la vie quotidienne et sociale de la personne
 Et sur l'expression des besoins et attentes
- Cocher les demandes de droits et prestations (p.17 et 18)
- 3 grandes parties pour la vie de la personne (p.4 à 17):
- Vie quotidienne
- Vie scolaire ou étudiante
- Votre vie professionnelle
- Une 4^{ème} partie (p.19-20) : vie de votre aidant familial, remplie et signée par l'aidant (ou les aidants)

Attention

 Nécessité parfois d'accompagner la personne à formuler sa demande, ses besoins et attentes!



X LES DIFFÉRENTES NATURES DE DEMANDE

- <u>La 1^{ère} demande</u>: La personne n'a jamais déposé de demande auprès d'une MDPH
 - Volet A et B obligatoire. Les autres volets sont fortement conseillés.
- Le réexamen :
- Les renouvellements : La personne souhaite le renouvellement de ses droits. Il est conseillé de transmettre la demande dans les 6 mois avant la date d'échéance.
 - Renouvellement sans changement : Volet A obligatoire
 - Renouvellement avec changement : Volet A et B obligatoire, les autres volets sont fortement conseillés
- Les révisions : La personne peut demander à tout moment une révision de ses droits accordés initialement dès lors que sa situation a évolué. Elle peut également demander une réévaluation de ses droits.
 - Volet A et B obligatoire. Les autres volets sont fortement conseillés.
- Le RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire): La personne souhaite contester une décision, elle envoie un courrier explicite de contestation (possibilité de fournir de nouveaux éléments) dans les deux mois suivant la réception de la décision.





Demandes relatives à la vie quotidienne

L h	Les droits et les prestations délivrés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes nandicapées sont soumis à certaines conditions, notamment liées à l'âge :
١	Vous avez moins de 20 ans :
	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
F	Prestation de compensation du handicap (PCH)
	Carte mobilité inclusion - Mention invalidité le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité
	Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
A	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)
١	√ous avez plus de 20 ans :
L L	Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D. La loi prévoit que la MDPH évalue le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à l'orientation professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être ouvert avant l'âge de 20 ans.)
	Complément de ressources
	Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) pour adultes
	Maintien en établissement ou service médico-social (ESMS) au titre de l'amendement Creton
A	Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (en cas de renouvellement ou de révision)
	Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP) (en cas de renouvellement ou de révision)
F	Prestation de compensation du handicap (PCH)
	Carte mobilité inclusion - Mention invalidité le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité
	Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
A	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

- E Expression des demandes de droits et prestations
- Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Dans ce cas, compléter aussi la partie D)

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Orientation professionnelle
Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS)
Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
Marché du travail Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné
« Le dispositif emploi accompagné propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les travailleurs handicapés :
• ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
• accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
 déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle. »

F

Vie de votre aidant familial

Si vous souhaitez exprimer des besoins en tant qu'aidant familial

Ce feuillet est facultatif. Il s'adresse à l'aidant familial de la personne en situation de handicap. L'aidant familial, c'est une personne de l'entourage qui aide la personne en situation de handicap au quotidien. Si plusieurs aidants familiaux souhaitent exprimer leurs besoins, remplissez une feuille pour chacun. Vous pouvez expliquer à la MDPH l'aide que vous apportez actuellement à la personne en situation de handicap et vous pouvez exprimer vos attentes et vos besoins.

F1 Situation et	besoins de l'aid	ant familial				
Nom de l'aidant :			Date de	ı	1	
Prénom de l'aidant :			naissance :	/	/	
Adresse de l'aidant :						
Nom de la personne aidée :						
Votre lien avec la personn	e en situation de handicap :					
Vivez-vous avec la person	ne en situation de handicap :	Non Oui	, depuis le			
Êtes-vous actuellement en emploi : Oui Non Réduction d'activité liée à la prise en charge de la personne aidée						

Nature de l'aide apportée :						
Surveillance / présence responsable	Coordination des intervenants professionnels					
Aide aux déplacements à l'intérieur du logement	Gestion administrative et juridique					
Aide aux déplacements à l'extérieur	Gestion financière					
Aide pour entretenir le logement et le linge	Stimulation par des activités (loisirs, sorties, etc.)					
Aide à l'hygiène corporelle	Aide à la communication et aux relations sociales					
Aide à la préparation des repas	Aide au suivi médical					
Aide à la prise de repas						
Autre, préciser :						
Qui participe avec vous à l'accompagnement de la personne aidée ? Un (des) Un (ou plusieurs) autre(s) proche(s) Us suis le seul aidant du demandeur Étes-vous soutenu dans votre fonction d'aidant ?						
Non Oui, préciser :						
En cas d'empêchement, avez-vous une solution pour vous remplacer ?	Oui, laquelle : Non					

X LE CERTIFICAT MÉDICAL

Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)





Articles R. 146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

A l'attention du médecin



Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap* de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.

Depuis votre précédent certificat médical:

L'état de santé (diagnostic, signes cliniques) de votre patient a-t-il changé ? 📗 Oui 🔃 No

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi ont-ils changé?

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses conséquences ; médicales ou paramédicales : appareillages) a t-elle été modifiée ?

Otti	Non

Out Non

*+Constitue un handicap. au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société suble dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle. durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives on psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidants.

(Article I., 144 du code de l'action sociale et des families, introduit par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005)

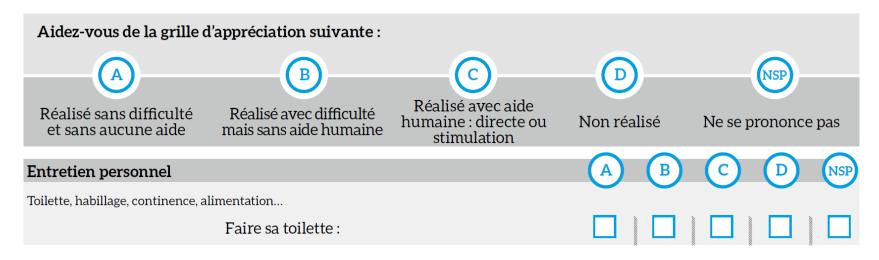


X LE CERTIFICAT MÉDICAL

- Arrêté du 5 mai 2017
- N° CERFA 15695*01
- Daté de moins de 1 an, obligatoire, rempli par généraliste ou spécialiste
- CM et sa notice explicative téléchargeables sur le site de la CNSA
- 2 grandes parties
- La pathologie (détailler les troubles, les symptômes)
- Les retentissements fonctionnels et/ou relationnels de la pathologie
- O Bien prendre en compte les besoins de stimulation, d'incitation, d'accompagnement pour cocher la grille d'appréciation des difficultés à réaliser les activités, car ces informations permettent d'évaluer correctement les besoins et d'ouvrir droit à des allocations (l'AAH) ou à la prestation de compensation du handicap (PCH)







Par exemple, si la personne sait se laver mais qu'elle doit y être incitée par quelqu'un, la codification n'est pas A réalisé sans difficulté et sans aide, mais **C** réalisé avec une aide humaine de la stimulation .



X BIEN REMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE MDPH

Formulaires complémentaires à destination

- ✓ de la personne concernée
- ✓ de son entourage
- ✓ de l'équipe soignante



« LE TRIPTYQUE HANDICAP PSYCHIQUE »

- 3 questionnaires complémentaires
 Une trame de projet de vie pour favoriser l'expression de la personne handicapée
 Un document à destination de l'entourage
 Un document à destination de l'équipe soignante
- Triptyque élaboré en 2011 dans les Yvelines par l'UNAFAM, la MDPH et les réseau de santé mentale. Validé par la CNSA.
- Adopté par de nombreuses MDPH.
- La version remaniée en 2013 par l'Unafam et la MDPH de la Creuse est à télécharger dans le guide troubles psychiques de la CNSA, pages 139 à 144.



Document à renseigner par la personne



MON PROJET DE VIE, MES BESOINS, MES ATTENTES

NOMAdresse		N°dossier /	MDPH :
Je souhaite que la M.D.P.H. ex quotidienne et retrouver une p		m'aide à trouver des solutions po e activité professionnelle.	our améliorer ma vie
	MA SI	TUATION	
Je vis : □ seul(e) □ en couple Je : □ dispose d'un logement □ suis hébergé(e) au doi	□ avec mes enfants □ ave indépendant nicile ○ de mes parents	cubinage 🗆 séparé(e) 🗀 divorc c d'autres membres de ma famille O d'un autre membre de ma famil	e □ avec un(e) ami(e) lle ○ d'un(e) ami(e)
□ je travaille : ○ en E.S.A.T.	préciser le lieu :	dité) : vité et de contrat :	
Mon expérience professionnel - Emploi de Emploi de	le (dont stages) est la suivan	durantdurant	
	s de la MDPH (ex-COTOREP) d'un autre département : □ oui	
ACT	IVITES POUR LESQUELLE	S J'AI BESOIN D'UN SOUTIE	N
•	□ pour utiliser les transpo	orts en commun 🔲 pour condui	
□ afin de m'aider pour les tâci □ pour préparer mes repas □ pour effectuer des démarci □ pour gérer mon argent et ré □ pour m'aider à : ○ respecte	ifectuer ma toilette ○ m'ho hes ménagères (lavage, repas □ pour faire mes courses hes administratives épondre à mes obligations (as r les horaires ○ utiliser le er des abus de toutes sortes	abiller O aller aux WC O mange sage) — pour entretenir m ssurances, impôts) téléphone ou d'autres moyens de s (abus de ma personne, vols, sect	on logement



mener une conversation savoir lire et écrire

QUESTIONNAIRE DES PERSONNES DESIGNEES DANS L'ENTOURAGE

Votre nom :	iom :							
Vous répondez à ce questionnaire concerna	ınt Madan	ne, Monsieur						
en qualité de : 🗆 membre de sa famille (l	ien de par	renté) :			🗆 représentant légal (tuteur, curateur) :			
□ autre (à préciser) :								
Merci de préciser si vous vivez quotidienne	ement ave	c l'intéressé	(e) ? □ oui	i 🗆 non				
Afin de permettre à l'équipe pluridisciplina	ire de la	MDPH de ré	aliser une év	aluation glob	bale de l'inté	éressé(e), merci de bien vouloir compléter les tableaux ci-de:	ssous en	
cochant, par activité, la case correspondan	it le mieux	c, selon vous	, à sa situati	ion.				
Actes essentiels <i>(entretien personnel et déplacements)</i> □ pas de problème pour toutes ces activités							tés	
activités	fait seul	sollicitation	surveillance continue	aide physique	non fait	observations (aide totale, partielle, épisodique, régulière)	je ne sais pas	
se laver								
s'habiller/se déshabiller								
s'habiller selon les circonstances								
prendre ses repas								
gérer l'élimination urinaire, fécale								
prendre soin de sa santé (suivre un régime ou un traitement, aller en consultation)								
se déplacer à l'extérieur								
utiliser les transports en commun								
utiliser un véhicule (<i>voiture, scooter vélo</i>)								
autre (préciser) :								
		Vie do	mestique et	vie courante		pas de problème pour toutes ces activit	és	
activités	fait seul	sollicitation	surveillance continue	aide physique	non fait	observations (aide totale, partielle, épisodique, régulière)	je ne sais pas	
faire ses courses								
préparer un repas								
faire son ménage								
entretenir son linge et ses vêtements								
s'occuper de sa famille								
gérer son budget								
faire des démarches administratives						1		
vivre seul dans un logement indépendant								
avoir des relations de voisinage, amicales								
participer à la vie sociale, civique, culturelle et aux loisirs								
partir en vacances								
autre (préciser) :								
Tâches et exigences générales, relation avec autrui, communication □ pas de problème pour toutes ces activités								
activités		fait seul	fait	ne fait		observations	je ne	
s'orienter dans le temps (date, heure, jour)			difficilement	pas		(aide totale, partielle, épisodique, régulière)	sais pas	
s'orienter dans l'espace (se repérer dans les lieux)								
fixer son attention					-			
mémoriser								

document à renseigner par l'entourage

Document à renseigner par l'équipe soignante

☐ troubles de la pensée (I ☐ troubles de la perceptio ☐ troubles de la communic ☐ troubles du comportemes ☐ troubles de l'humeur (trou ☐ troubles de la conscienc ☐ troubles intellectuels ou ☐ troubles de la vie émotie ☐ expression somatique de	n (illusions, hallucination ation (logorrhée, cog-à nt (agressivité, agitation publes dépressifs, états e et de la vigilance (cognitifs (troubles de connelle et affective	ns) préciser -l'âne, repli auti n, instabilité, d'excitation, di diminution de la la mémoire, de (anxiété, immat	: istique) pré) préciser : épression) p a vigilance, ob : l'orientation turité) préc	oréciser : nubilation) préciser temporelle et spatiale .			
Autres déficiences (en po	arallèle des troubles ;	osychiques) :	(préciser)				
□ intellectuelle :			. ,	☐ cognitive			
□ auditive :				□ du langage	:		
□ visuelle :				□ viscérale	:		
☐ motrice :				□ esthétique	:		
En cas d'h	nospitalisation(s) an	térieure(s),	la fréquenc	e, la durée et les d	lates sont à inc	liquer au niveau du certificat médical	
Contraintes thérapeutiqu géographique (proximité d mode d'administration du temps consacré au traites interactions médicaments autre:	'un dispositif de soin ou traitement (impératit ment :	d'assistance) : s d' horaires, d	losages, voie a	l'administration) :			
Adhésion au traitement : Prise en charge thérape	oui		re régulière	e : ment son traitement endez-vous médicaux			
rrise en charge merape	unque acruene.						
□ hospitalisation en cours	O complète					date de début :	
	O incomplète :	□ de	iour	fréquence :		date de fin envisagée (si connue):	
		□ de	•	durée/j :		établissement :	
			week-end	J			
□ ambulatoire	O CATTP		ence:			date de début :	
L unibalatoire	O CMP	durée				date de fin envisagée (si connue) :	
	O CSAPA	duree	<i>7</i> J.			Service:	
						Service:	
	O atelier thérapeu	tique					
🗆 autre (préciser) :							
activités		Сарас	cités et l	limitations profe	essionnelles	□ pas de problème pour toutes ces	
activités	fait seul	fait	ne fait pas			observations	non
		difficilement			(aide totale, pa	rtielle, épisodique, régulière)	connu
se repérer dans le temps				-			
se repérer dans l'espace		-		-			-
communiquer		1		-			
être en contact avec le public		-		-			
travailler en équipe							

Description des déficiences actuelles du psychisme (retentissement de la pathologie psychique) :

□ troubles de la volition (apragmatisme, négativisme, inhibition ...) préciser :

Les bonnes questions à se poser

X LES QUESTIONS À POSER POUR FAIRE LA DEMANDE ET ÉVALUER

- La détermination du niveau de difficulté à réaliser les activités se fait en interrogeant 4 adverbes:
 - ✓ Spontanément
 - ✓ Habituellement
 - ✓ Totalement
 - ✓ Correctement

Alors, quelles questions poser pour bien remplir le dossier de demande, mettre en évidence les difficultés à réaliser les activités, les restrictions de participation et permettre une bonne évaluation ?



« SPONTANÉMENT »

Spontanément:

(qui se produit de soi-même, sans intervention extérieure) : la personne peut entreprendre l'activité de sa propre initiative, sans stimulation de la part d'un tiers, sans rappel par une personne ou un instrument de l'opportunité de faire l'activité.

Il interroge la capacité à initier seul une activité, donc le défaut d'initiation.



Attention : « entreprendre une activité » se comprend de deux manières : - initier une activité, la démarrer

- initier et réaliser, effectuer, persévérer, mener à terme une activité

L'activité « entreprendre des tâches multiples » est définie comme la capacité à initier, réaliser, mener à terme une activité.



« SPONTANÉMENT » : QUESTION À POSER

Est-ce que la personne peut initier l'activité spontanément, d'elle-même, sans aide extérieure humaine ou matérielle, de sa propre initiative, sans stimulation de la part d'un tiers, sans rappel par une personne ou un instrument de l'opportunité de réaliser l'activité ?

« Faire seul » signifie aussi prendre l'initiative de faire, faire spontanément, de soimême, en plus d'avoir la capacité physique de réaliser l'activité.

Si une stimulation même minime est nécessaire, il faut définir de quelle façon l'activité serait réalisée en l'absence de toute stimulation.

On peut ainsi, dans ces situations, observer des difficultés non seulement dans les domaines des « tâches et exigences générales – relations avec autrui », mais également dans ceux de l'« entretien personnel » ou de la « mobilité ».



X « SPONTANÉMENT » . LA MOTIVATION

- La motivation : capacité à se mobiliser pour initier et accomplir des actions de base, ainsi que pour anticiper, entreprendre ou persévérer dans un projet.
- Les altérations de la motivation entraînent des difficultés à initier une action de base comme par exemple se lever, faire son lit, faire une course, sortir la poubelle, a fortiori à entreprendre des tâches multiples et à persévérer pour mener à terme les actions.

Les altérations de la motivation s'expriment par :

- Une difficulté à se mettre en route pour les gestes de la vie quotidienne pouvant aller jusqu'à avoir besoin d'être stimulé pour parvenir à satisfaire des besoins fondamentaux
- Un manque de participation à des activités (quel qu'en soit le degré d'utilité sociale) et une grande fatigabilité
- Un manque d'initiative, de persévérance, d'enthousiasme et de capacité à mener un projet à terme
- Un manque de curiosité pour son environnement, son entourage, la société, l'actualité



X « SPONTANÉMENT » DIFFICULTÉ ABSOLUE, DIFFICULTÉ GRAVE

- Dès lors que la personne n'est pas en mesure d'initier seule l'activité concernée et qu'en absence de stimulation, l'activité ou l'acte n'est pas réalisé, la difficulté est considérée comme absolue.
- Si l'activité ou l'acte peut être spontanément initié, mais que cela n'est pas suffisamment fréquent et qu'il existe de ce fait une entrave dans la vie quotidienne, ou si sa réalisation nécessite une présence humaine (y compris stimulation ou surveillance) afin de finaliser l'activité/l'acte et d'assurer un résultat satisfaisant, la difficulté est grave.



« HABITUELLEMENT »

Habituellement : De façon presque constante, généralement : la personne peut réaliser l'activité presque à chaque fois qu'elle en a l'intention ou le besoin, quasiment sans variabilité dans le temps liée à l'état de santé ou aux circonstances non exceptionnelles et quel que soit le lieu où la personne se trouve.(=de façon presque constante, généralement)

une personne en situation de handicap lié à une altération de fonction mentale, cognitive, psychique peut réaliser une activité dans certains lieux, mais pas dans d'autres, dans certaines circonstances mais pas dans d'autres ou à certaines périodes liées à son état de santé.



X " HABITUELLEMENT ": QUESTIONS À POSER

- La personne réalise-t-elle l'activité presque à chaque fois que c'est nécessaire ou qu'elle en a l'intention ?
- Réalise-t-elle l'activité sans variabilité dans le temps liée à son état de santé ou aux circonstances (non exceptionnelles) et quel que soit le lieu où elle se trouve ?
- (CNSA) La fréquence de non réalisation de l'activité est considérée comme entravant les activités de la vie courante de la personne dès lors que l'activité :
 - n'est pas réalisée plusieurs fois par semaine,
 - ou n'est pas réalisée par périodes mais d'une durée de l'ordre d'une semaine par mois.



X L'EXTRÊME SENSIBILITÉ AU STRESS, AU CONTEXTE, A L'ANXIÉTÉ, À L'IMPRÉVU

- Peut entraîner des difficultés à
 - mobiliser les capacités cognitives,
 - réaliser des activités,
 - o interagir avec autrui,
 - prendre des décisions adaptées.
- Concerne tous les domaines de la vie domestique et courante, à domicile ou à l'extérieur, ainsi que la participation à la vie en société
- Activités de la CIF « gérer le stress, faire face au stress, faire face à une crise, à l'imprévu, gérer son comportement, accepter la nouveauté ».
- Se retrouve :
 - dans l'activité « maîtriser son comportement » (critère d'éligibilité à la PCH)
 - dans l'acte essentiel de l'existence « la maîtrise de son comportement » (critère d'éligibilité à la PCH aides humaines).



« TOTALEMENT »

Totalement :

(Entièrement, tout à fait):

La personne peut réaliser l'ensemble des composantes incluses dans l'activité concernée.

Question à poser :

La personne peut-elle réaliser l'ensemble des composantes de l'activité?



X « CORRECTEMENT » : QUESTIONS À POSER

Sur la méthode:

La personne réalise-t-elle l'activité

- Selon les procédures appropriées de réalisation ou pas
- Dans des temps de réalisation acceptables ou non
- Sans inconfort, sans douleur, sans efforts disproportionnés?

Sur le résultat:

- Y-a-t-il un résultat ?
- Est-ce qu'il respecte les règles courantes de la société ?
- Est-il normal ou altéré?

Il est altéré si la difficulté se produit trop souvent, si l'activité ne peut être faite que partiellement, si le résultat est incorrect.



X « CORRECTEMENT » : QU'EST-CE QU'UN RÉSULTAT ALTÉRÉ ?

La difficulté dans la réalisation d'une activité est qualifiée de grave : lorsque le résultat n'est pas correct, qu'il est sur un mode altéré par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé.

Elle entraîne une gêne suffisamment notable pour être une entrave dans la vie quotidienne et/ou sociale de la personne.

La difficulté modérée :

l'activité est réalisée avec un résultat correct, mais avec une méthode adaptée par la personne elle-même (la réalisation peut prendre plus de temps ou demander une méthode différente de celle habituellement utilisée. Cela peut entraîner une gêne mais qui n'est pas notable et qui n'altère pas le résultat.



Attention : la distinction entre modérée et grave est essentielle, les difficultés graves permettent l'éligibilité à la PCH et aux aides humaines



RÉSUMÉ: LES QUESTIONS À SE POSER POUR CHAQUE ACTIVITÉ COMMENT LA PERSONNE RÉALISE-T-ELLE LES ACTIVITÉS ?

- A-t-elle besoin de stimulation d'incitation, de rappel, pour initier l'activité ?
- Réalise-t-elle l'activité presque à chaque fois que c'est nécessaire ou qu'elle en a l'intention ? Ou est-ce que ça varie en fonction de son état de santé ou des circonstances, de son environnement, du lieu dans lequel elle se trouve ? (ex gérer le stress, maîtriser son comportement)
- Réalise-t-elle l'activité entièrement ? De manière correcte, selon les procédures appropriées de réalisation, dans des temps de réalisation acceptables, sans inconfort, sans douleur, sans efforts disproportionnés

Et surtout quel est le résultat ?

- Est-ce qu'elle termine l'activité (ex : préparer un repas) ?
- Est-ce que le résultat est satisfaisant ou est-il altéré (ex : se laver) ?
 Il est altéré si la difficulté se produit trop souvent, ou si l'activité ne peut être faite que partiellement, ou si le résultat est incorrect.



X PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DU HANDICAP PSYCHIQUE

L'accompagnement de la personne handicapée psychique dans sa démarche vers les droits MDPH est nécessaire

La personne peut rencontrer de nombreuses difficultés à s'exprimer sur ses difficultés, ses capacités, ses besoins d'aide et de soutien, ses aspirations.

Il faut le temps de construire un « espace de confiance », pour vaincre les réticences, dépasser la non-demande, l'auto-stigmatisation, permettre l'expression d'une demande.

S'appuyer sur l'entourage, famille, aidants professionnels qui connaissent la personne,

- Pour la démarche vers la MDPH
- Pour la constitution du dossier de demande
- Pour l'évaluation de la situation par les professionnels de la MDPH, comme la visite d'évaluation pour la PCH
- Pour la mise en œuvre de la PCH aides humaines.



La personne est éligible à la PCH aides humaines

Et après ?

L'ÉLABORATION DU PLAN D'AIDE

Quand la personne est déclarée éligible à la PCH aides humaines, la MDPH élabore le plan d'aide à partir des besoins de la personne, de sa vie réelle

Le besoin d'aides humaines pourra être reconnu dans les 5 domaines suivants:

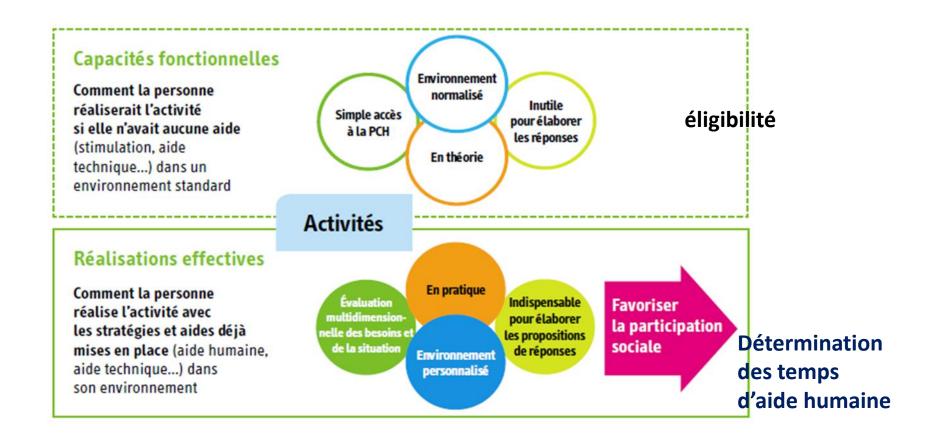
- Les actes essentiels de l'existence
- La surveillance régulière
- Le soutien à l'autonomie (nouveau domaine)
- Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective.
- La parentalité

Si la personne a besoin d'aide pour réaliser les tâches multiples de la vie quotidienne, pour gérer son stress, faire face à l'imprévu, à la nouveauté, pour avoir des relations sociales, interagir avec autrui, elle pourra bénéficier de temps au titre du soutien à l'autonomie.



X ATTRIBUTION DES TEMPS D'AIDE : L'ÉLABORATION DU PLAN D'AIDE

La détermination des besoins ne se fait pas en fonction de la capacité fonctionnelle mais à partir de la réalisation effective des activités, en situation de vie réelle.





X PRÉPARER LA VISITE DE L'ÉVALUATEUR MDPH

- Assister la personne lors de la visite d'évaluation à domicile (membre de l'entourage, famille, ami, aidant professionnel, représentant associatif)
- Ne pas modifier les habitudes de la personne concernant son entretien ou l'entretien de son lieu de vie au risque de « gommer » la réalité des difficultés qu'elle rencontre et de conclure que « tout va bien, qu'elle n'a pas besoin d'aide humaine ».
- Veiller à ce que la personne et/ou les personnes qui l'accompagnent mettent en avant les besoins de soutien pour réaliser des activités de la vie quotidienne et sociale, et/ou qu'il y a des risques de mise en danger (vulnérabilité).
- Bien expliquer que l'on peut être en mesure physiquement de réaliser telle activité, mais qu'on peut en être empêché si on n'a pas l'aide d'un tiers.
- L'aidant ne doit pas minimiser le soutien qu'il apporte.



Réponse aux Questions

Acte II-Le soutien à l'autonomie

le 21 juin

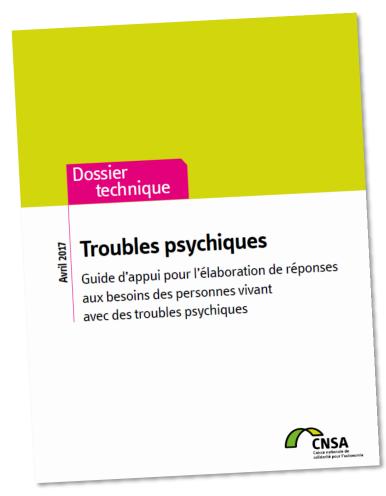
Marie DELAROQUE (Côté Cours. Vivre et Devenir) Cyril DESJEUX (Handéo) Roselyne TOUROUDE (Unafam)

En savoir plus

Décembre 2022 DOSSIER TECHNIQUE Prestation de compensation du handicap : mise en œuvre du décret n° 2022-570 du 19 avril 2022, articles 2 et 3 Guide à destination des équipes pluridisciplinaires des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)







Troubles psychiques

« Dossier technique » - avril 2017

https://www.cnsa.fr/documentation/web_cnsa-dt-troubles_psy-2016.pdf

Site internet de la CNSA / Rubrique Documentation / Publications de la CNSA / Les dossiers techniques

Merci de votre attention

